

## GUIDE A L'ATTENTION DES ENTREPRISES SOUHAITANT TRAVAILLER AVEC LA VILLE DE SALON DE PROVENCE



La Commune, pour ses achats (travaux, fournitures, services divers...), est soumise à des règles de procédures et de mises en concurrence : il s'agit de procédure de marchés publics.

**Elle ne peut pas passer commande avec une entreprise au simple motif que celle-ci est située sur le territoire de la Commune**



En cas de non-respect des procédures, des sanctions sont prévues, tant pour la Commune que pour l'entreprise

### Quelles sont les obligations à remplir pour pouvoir travailler avec la Commune

Pour pouvoir participer aux procédures de marchés publics de la Commune, vous devez :



Présenter une situation juridique en règle:

- Ne pas faire l'objet d'interdiction de concourir
- Ne pas être en liquidation judiciaire
- Etre à jour de vos obligations fiscales et sociales
- Etre immatriculé au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers



Présenter des capacités suffisantes au regard de l'opération:

- Disposer d'un chiffre d'affaire en cohérence avec le montant du projet
- Disposer de qualification, expérience et savoir-faire en lien avec le projet



**Attention aux idées reçues – Sachez que :**

- Les TPE/PME peuvent tout à fait répondre aux marchés
- Les entreprises nouvelles peuvent répondre
- L'absence de référence n'interdit pas de répondre

## Quelles procédures et comment y répondre



Les procédures varient en fonction des montants en jeu :

Montants	Procédure
opérations de moins de 40 000 € HT*	Consultation directe de fournisseurs (demande de devis)
opérations de 40 000 € HT* et plus	Publicité sur différents supports : site Internet de la Commune, affichage en Mairie, journaux d'annonces légales, journaux officiels.

NB : peu de chantiers lancés par la Commune représentent globalement moins de 40 000 € HT \*et donnent donc lieu à consultation direct

*\* Jusqu'au 31 décembre 2022, pour les seuls marchés de travaux, le seuil de 40 000 € HT est porté à 100 000 € HT*



Pour pouvoir participer :

Que devez-vous faire?	Comment?
Vous faire connaître des services de la Commune pour être consulté	Remplissez et renvoyer le formulaire "référencement fournisseur" ( <a href="http://www.salondeprovence.fr/index.php/marchespublics/lesproceduresb">http://www.salondeprovence.fr/index.php/marchespublics/lesproceduresb</a> ) présentant votre secteur d'activité et vos coordonnées à la Direction de la Commande Publique (coordonnées ci-après). Le formulaire sera transmis aux services compétents, pour constituer une base de données fournisseurs. De plus, cela vous permettra de recevoir des alertes en cas de publication d'avis de marché inférieur à 90 000 € HT
Suivre régulièrement les annonces de marchés, et y répondre	Regarder régulièrement le site Internet de la Commune pour voir les opportunités de marchés, demander le cahier des charges correspondant aux coordonnées indiquées dans la publicité et y répondre <a href="http://www.salondeprovence.fr/index.php/marchespublics/consultationdesavisb">http://www.salondeprovence.fr/index.php/marchespublics/consultationdesavisb</a> N'hésitez pas à consulter régulièrement la presse régionale et locale, et à utiliser les services de veille électronique des journaux d'annonces légales (BOAMP) ou du Profil Acheteur de la Commune ( <a href="http://www.achatpublic.com">xwww.achatpublic.com</a> )



**Si vous n'êtes pas retenu :**

- n'hésitez pas à demander pourquoi, afin d'améliorer votre proposition et d'optimiser vos chances de réussite
- ne vous découragez pas et représenter des offres

**Si vous n'êtes pas consulté, alors que vous avez réalisé les démarches prévues, et connaissance de chantiers réalisés :**

- sachez que dans certains domaines, la Commune dispose déjà de marchés pour ses besoins réguliers : elle se doit donc de passer commande auprès de l'entreprise titulaire, et n'a donc pas recours à des consultations. Toutefois, ces marchés sont relancés régulièrement. N'hésitez pas à vous renseigner. A cet effet, le programme d'achat de la Commune est disponible sur le site Internet
- N'hésitez pas à recontacter la Commande Publique, pour savoir si votre dossier de présentation a bien été reçu et transmis aux services



**POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE, VOUS POUVEZ CONTACTER LA  
DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE, 1<sup>er</sup> étage immeuble Le Septier AU 04.90.44.89.35  
[service.marches@salon-de-provence.org](mailto:service.marches@salon-de-provence.org)**

